

de famille que les *Han*, on se bornait à leur assigner un certain nombre de foyes, et un chiffre de taxes formant leur revenu; ils ne recevaient pas de terre enveloppée d'herbes *mao* et n'élevaient pas non plus d'autel à un dieu du sol <sup>1)</sup>.)

Comme on le voit, le privilège de recevoir une parcelle du dieu du sol impérial pour en faire un dieu du sol régional n'appartenait qu'aux fils d'empereur; les autres seigneurs, qu'on pouvait créer en-dehors des membres de la famille impériale ne jouissaient pas de ce droit <sup>2)</sup>.

La même façon de procéder était encore en usage au temps des *Souei* (580—618): „Pour les rois, pour les nobles des cinq catégories fondateurs du royaume, ainsi que pour les barons de district, on leur conférait avec respect l'investiture en prenant sur l'autel du dieu du sol une motte de terre appropriée à la direction de l'espace où se trouvait leur fief; on enveloppait cette motte de terre dans des

ou des *t'ing*.” 功大者食縣。小者食鄉亭。Le *hiang* et le *t'ing* sont de petites circonscriptions subordonnées au *hien*.

1) *Tou touan*, p. 25 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> de l'édition de 1791 du *Han Wei ts'ong chon*;  
天子大社以五色土爲壇。皇子封爲王者受天子之社土以所封之方色。東方受青。南方受赤。他如其方色。苴以白茅授之。各以其所封之方色歸國。以立社。故謂之受茅土。漢興以皇子封爲王者得茅土。其他功臣及鄉亭他姓公侯。各以其戶數租入爲限。不受茅土。亦不立社也。On peut rapprocher de ce texte un passage, d'ailleurs moins explicite, du *Han kieou che* 漢舊事 cité par le *Tch'ou hio ki* 初學記 (SHTKK, chap. 1230, p. 13 v<sup>o</sup>).

2) Cela nous est confirmé par une citation du *Han kouan kie kou* 漢官解詁 (édition du *P'ing tsin kouan ts'ong chou*, p. 10 v<sup>o</sup>).